

RC.Ex-1/1 : Décision globale adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam

La Conférence des Parties,

Consciente de l'autonomie juridique de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

Considérant la vaste portée des trois conventions,

Se félicitant de ce que l'ensemble des Parties se sont actuellement engagées à appliquer pleinement les trois conventions,

Rappelant la décision IX/10 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, la décision RC-4/11 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et la décision SC-4/34 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, ci-après dénommées « décisions sur les synergies »,

Réaffirmant que les mesures prises pour améliorer la coordination et la coopération entre les trois conventions devraient tendre à renforcer leur mise en oeuvre aux niveaux national, régional et mondial, promouvoir l'orientation cohérente des politiques et améliorer l'efficacité de l'appui apporté aux Parties, afin de diminuer leur charge administrative et d'optimiser l'utilisation efficace et effective des ressources à tous les niveaux,

Ayant à l'esprit les divers principes inscrits dans les trois conventions, notamment les dispositions pertinentes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement telles que le Principe 7,

Sachant qu'il est possible d'améliorer encore la coordination et la coopération avec d'autres instruments et cadres existants et récemment mis en place au sein du Groupe de la gestion des produits chimiques et des déchets tels que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et l'instrument juridiquement contraignant sur le mercure à l'étude,

*Eu égard au fait qu'*en même temps que la présente décision est adoptée, des décisions identiques quant au fond à la présente décision sont adoptées par les Conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm,

I

Activités conjointes

1. *Note avec satisfaction* les informations contenues dans la note des secrétariats des Convention de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm¹, sur les activités conjointes menées ou prévues par les secrétariats, première étape importante de la mise en oeuvre des activités conjointes;
2. *Encourage* les Parties et autres intéressés à mener en coopération et en coordination les activités visant à appliquer les décisions relatives aux synergies, au besoin, en renforçant les procédures ou mécanismes nationaux qui intéressent des correspondants et des autorités nationales désignées pour les trois conventions;
3. *Engage instamment* les Parties et autres intéressés, dans la limite de leurs capacités, à fournir des ressources pour faciliter la mise en oeuvre d'activités conjointes dans le domaine concerné et soutenir les activités conjointes des trois secrétariats conformément aux décisions relatives aux synergies et aux programmes de travail des trois conventions pour la période 2010-2011;
4. *Encourage* les Parties et autres intéressés à promouvoir l'utilisation intégrale et coordonnée des centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm pour fournir une plus grande assistance à l'échelle régionale à la mise en oeuvre des trois conventions et à envisager en

¹ UNEP/FAO-CHW/RC/EXCOPS.1/2.

outre de sélectionner des centres régionaux de liaison en vertu du paragraphe 16 de la section I des décisions relatives aux synergies, compte tenu du travail actuellement accompli dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement compétents et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

5. *Invite* les Parties, les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm et les autres intéressés à échanger des données d'expérience, en particulier sur des exemples de pratiques optimales de coordination, par des rapports facultatifs sur les activités nationales et régionales prévues ou exécutées pour appliquer les décisions relatives aux synergies, qui devraient être soumis, en temps utile, aux secrétariats des trois conventions pour faire l'objet d'une synthèse aux fins d'examen par les Conférences des Parties lors de leurs réunions ordinaires en 2011;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial et les autres organisations internationales compétentes à rendre compte des efforts qu'il déploient pour promouvoir une coopération et une coordination sur les programmes dans le cadre de leur appui au niveau national aux trois conventions, et des activités menées ou prévues pour appliquer les décisions relatives aux synergies, aux trois Conférences des Parties, par l'intermédiaire des secrétariats des conventions, à temps pour les réunions ordinaires des conférences des Parties aux trois conventions en 2011 et, à ce propos, se félicite des synergies créées dans le cadre de la cinquième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à rendre compte, aux Conférences des Parties à leurs réunions ordinaires de 2011, des progrès de la coopération sur les programmes dans le domaine concerné, afin de faciliter l'application des trois conventions dans les domaines d'intérêt commun et l'inclusion de cette coopération dans leurs programmes de travail biennaux;

8. *Prie* les secrétariats des trois conventions de poursuivre les efforts déployés pour mettre en œuvre les activités conjointes et d'en rendre compte aux réunions ordinaires des conférences des Parties en 2011;

9. *Prie également* les secrétariats, compte tenu des dispositions de la présente décision sur les modalités d'examen, d'élaborer, pour examen par les Conférences des Parties lors de leurs réunions ordinaires de 2011, une proposition d'activités transversales et conjointes qui pourraient figurer dans les programmes de travail des trois conventions pour 2012-2013, sous réserve de l'obtention de ressources financières, et compte tenu, au besoin, de leur réalisation en collaboration avec les programmes pertinents du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de la Commission du développement durable, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Organisation mondiale des douanes, de l'Initiative pour des douanes vertes, et d'autres parties prenantes compétentes dans le domaine des produits chimiques et des déchets;

10. *Approuve* à titre préliminaire le plan de travail conjoint pour un mécanisme d'échange, tel qu'il est décrit dans la note des secrétariats sur le projet de plan de travail conjoint;¹

11. *Prie* les secrétariats d'établir un rapport sur les autres mécanismes d'échange et mécanismes similaires dans le domaine des produits chimiques et des déchets, en particulier le mécanisme d'échange de l'Approche stratégique, avec une description de leurs principales caractéristiques et de la mesure dans laquelle ils contiennent des éléments qui pourraient figurer dans un mécanisme d'échange des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, afin d'éviter les doubles emplois, rapport qui serait présenté aux réunions ordinaires des conférences des Parties en 2011;

12. *Prie également* les secrétariats d'établir un plan de travail révisé, compte tenu du rapport visé plus haut, pour adoption par les Conférences des Parties, à leurs réunions ordinaires en 2011;

13. *Invite* les Parties et autres intéressés à contribuer volontairement à la mise en place du mécanisme d'échange;

¹ UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/2.

II

Fonctions de gestion conjointes

1. *Se félicite* des progrès accomplis par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en vue de créer un groupe conjoint informel de gestion auquel participeraient les Secrétaires exécutifs des secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

2. *Prend note* de l'étude sur la faisabilité et les incidences financières de la mise en place d'une coordination conjointe ou d'un chef commun des secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en vue d'améliorer la coopération et la coordination entre les trois conventions;²

3. *Décide*, après avoir examiné les vues des Parties concernant la mise en place d'une coordination conjointe ou d'un chef commun des secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm et de la partie du secrétariat de la Convention de Rotterdam administrée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de créer un poste de chef commun, qui fera l'objet d'examen pour déterminer s'il devrait ou non être maintenu;

4. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, après consultation des Bureaux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de procéder immédiatement au recrutement d'un chef commun des secrétariats des conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam (la partie PNUE) qui exercerait ses fonctions pendant deux ans, en notant que le maintien du poste du chef commun sera soumis à l'examen visé au paragraphe 8 de la présente section de la présente décision;

5. *Invite* les Parties et autres intéressés en mesure de le faire à fournir, par le biais de contributions volontaires, des ressources supplémentaires pour financer le poste de Chef commun jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur le maintien futur du poste ou avant fin 2013, selon que l'un ou l'autre se produit le premier;

6. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'élaborer une proposition visant à modifier l'organisation du secrétariat de la Convention de Bâle, du secrétariat de la Convention de Stockholm et du secrétariat de la Convention de Rotterdam (partie PNUE), y compris la poursuite éventuelle des fonctions de gestion conjointes, qui n'aurait pas d'incidences financières sur les budgets de fonctionnement adoptés par les trois conventions;

7. *Invite* les Parties à examiner la proposition dont il est fait mention au paragraphe précédent visant à modifier l'organisation des secrétariats pour son adoption éventuelle par les Conférences des Parties, dès que possible et au plus tard, fin 2013, en prenant en compte la mesure dans laquelle le Chef commun pouvait efficacement :

- a) Garantir le respect intégral de l'autonomie juridique des trois conventions;
- b) Contribuer à la réalisation de l'objectif principal des trois conventions visant à protéger la santé humaine et l'environnement en vue de promouvoir un développement durable;
- c) S'engager de la même manière à appliquer toutes les trois conventions, notamment en s'employant à mobiliser un financement considérablement accru auprès de toutes les sources pour l'application de ces conventions au niveau national;
- d) Accroître l'efficacité et l'utilité de la coopération et de la coordination entre les trois secrétariats;
- e) Alléger le fardeau administratif et optimiser l'utilisation efficace et efficiente des ressources;

8. *Décide* de revoir les fonctions de gestion conjointes dans le cadre des modalités d'examen visées à la section VI de la présente décision;

² UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/3.

III

Services conjoints

1. *Se félicite* des progrès accomplis par le Directeur Exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, en vue de créer et de mettre en œuvre à titre provisoire des services conjoints;
2. *Prend note* des informations contenues dans la note des secrétariats sur les services conjoints, y compris les enseignements tirés;³
3. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, assumant les fonctions de secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à créer, par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, compte tenu de l'expérience acquise durant la période intérimaire, les services conjoints suivants :
 - a) Un service conjoint d'appui financier et administratif;
 - b) Un service juridique conjoint;
 - c) Un service conjoint de technologie de l'information;
 - d) Un service conjoint d'information;
 - e) Un service conjoint de mobilisation des ressources.
4. *Approuve* les propositions pour un système commun de recrutement et de financement des services conjoints des trois conventions pour les postes existants, y compris le financement des postes partagés pour 2010-2011, comme indiqué dans le tableau 1 de l'annexe II à la note des secrétariats sur les implications financières et organisationnelles de la mise en place du service conjoint;⁴
5. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Chef conjoint du secrétariat de la Convention de Bâle, du secrétariat de la Convention de Stockholm et de la partie PNUE du secrétariat de la Convention de Rotterdam, d'élaborer une proposition visant à modifier l'organisation des trois secrétariats pour la période biennale 2012-2013, pour examen par les Conférences des Parties lors de leurs réunions ordinaires en 2011, qui n'ait aucune incidence financière sur les budgets de fonctionnement adoptés par les trois conventions pour 2010-2011, cadre avec la proposition à soumettre sur la question de savoir s'il faut poursuivre les fonctions de gestion conjointe du secrétariat de la Convention de Bâle, du secrétariat de la Convention de Stockholm et de la partie PNUE du secrétariat de la Convention de Rotterdam mentionnées au paragraphe 6 de la section II de la présente décision, permette de réaliser des économies sur les coûts des services d'appui et de réorienter les ressources destinées à l'assistance vers l'application des trois conventions;
6. *Invite* les Parties et autres intéressés en mesure de le faire à financer, par le biais de contributions volontaires, une somme de 80 000 dollars destinée à intégrer les plateformes des technologies de l'information au sein des secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;
7. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, de poursuivre ses efforts en vue de la mise en œuvre de services conjoints et de faire rapport sur les progrès accomplis aux réunions ordinaires des conférences des Parties respectives en 2011;

³ UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/4.

⁴ UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/3.

IV

Synchronisation des cycles budgétaires des trois conventions

1. *Prend note* de la synchronisation des cycles budgétaires des conventions de Bâle et de Rotterdam avec ceux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Convention de Stockholm;
2. *Prie* les Secrétaires exécutifs des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de continuer à synchroniser les cycles budgétaires des trois conventions;

V

Vérification conjointe des comptes

1. *Accueille avec satisfaction* la volonté du Programme des Nations Unies pour l'environnement de communiquer aux Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm les rapports d'audit couvrant les fonds d'affectation spéciale des trois conventions, ce qui aiderait les Conférences des Parties à donner suite à ces rapports;
2. *Accueille également* avec satisfaction la demande du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement adressée au Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies de procéder en 2010 à un audit de la gestion stratégique des accords multilatéraux sur l'environnement, pour lesquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement remplit les fonctions de secrétariat, notamment au sujet des dispositions administratives, de la gouvernance, de la responsabilisation et du contrôle;
3. *Prie* le Directeur exécutif de présenter un rapport sur l'audit réalisé par le Bureau des services de contrôle interne de chacune des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm à sa conférence des Parties pour examen à sa réunion ordinaire en 2011;

VI

Modalités d'examen

1. *Décide* d'examiner, lors des réunions ordinaires des conférences des Parties en 2013, selon le calendrier figurant à l'annexe de la présente décision, la façon dont les dispositions adoptées en vertu des décisions relatives aux synergies, notamment concernant les activités conjointes, les fonctions de gestion conjointes et les services communs, ont contribué à la réalisation des objectifs suivants :
 - a) Renforcer l'application des trois conventions aux niveaux national, régional et mondial;
 - b) Promouvoir l'orientation cohérente des politiques;
 - c) Réduire la charge administrative;
 - d) Optimiser l'utiliser efficace et effective des ressources à tous les niveaux;
 - e) Prendre en compte les préoccupations mondiales et répondre aux besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition;
 - f) Protéger la santé humaine et l'environnement en vue de promouvoir un développement durable;
2. *Prie* les secrétariats d'élaborer un mandat détaillé pour l'établissement de leur rapport, aux fins de l'examen mentionné au paragraphe précédent, pour examen et adoption par les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en 2011;
3. *Prie également* les secrétariats de compiler leur rapport conjoint, y compris des recommandations, sur l'examen contenant des informations recueillies auprès des Parties par le biais d'un questionnaire, établi sur la base du mandat adopté par les Conférences des Parties et de leurs vues à ce sujet;
4. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à élaborer un mandat détaillé, y compris des indicateurs de performance assortis

d'un calendrier, aux fins de l'examen demandé dans la présente décision, pour examen par les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm lors de leurs réunions ordinaires en 2011;

5. *Invite également* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à préparer un rapport, comportant des recommandations, sur l'examen, par une action conjointe de leurs groupes de l'évaluation respectifs, en se fondant sur les contributions fournies par les Parties et en prenant en compte celles fournies par les trois secrétariats et d'autres parties prenantes.

Annexe à la décision BC.Ex-1/1

Activité	Date
Élaboration du projet de mandat pour l'établissement des deux rapports	Finalisation 90 jours avant la première réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra en 2011
Adoption du mandat pour l'établissement des deux rapports	Avant chaque réunion de la Conférence des Parties en 2011
Publication des deux rapports sur les sites Internet des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm	90 jours avant la première réunion de la Conférence des Parties en 2013
Adoption des décisions par les trois Conférences des Parties	Avant chaque réunion de la Conférence des Parties en 2013